

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal

du mercredi 30 août 2023

Lieu : Mairie de Docelles, salle du Conseil

L'an deux mille vingt-trois et le 30 août, sous la présidence de Monsieur Alain WOIRGNY, Maire, le Conseil Municipal de Docelles, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la salle du conseil de la mairie.

Date de convocation : 24 août 2023

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Présents : A. WOIRGNY, B. LÉTOFFÉ, G. DEMONDION, S. PARMENTIER, J. OLIOT, P. ALBISER, J-L. XEMAIRE, E. MOREL, M. BREDELET, M. CAEL. A. LOUIS, JC CLEMENT,

Absents excusés :

E MELLOUKI, procuration à A. WOIRGNY

B. PETITJEAN,

Secrétaire : Béatrix LETOFFE

Début du conseil à 20h37

1^{er} point, Délibération modificative au budget principal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Modifie le **budget Principal** ainsi qu'il suit :

- Article 615231, chapitre 011 : - 1 095,00 € (entretiens et réparations voiries)

- Article 739118, chapitre 014 : + 1 095,00 € (autres reversements et restitutions sur contributions directes).

2^{ème} point : Travaux de rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le détail des travaux de rénovation de l'éclairage public, lot 1, pour un montant estimé de 143 117 € HT.

Il est à noter que l'avancement du dossier et la prolongation des crédits « Fonds verts » dédiés à la transition énergétique nous permettront d'effectuer ces travaux plus rapidement que prévu grâce à un important niveau de subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le choix du fournisseur retenu par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 26 juillet 2023 à 18 heures,

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise Citéos-Boiron SAS et tous documents afférents à cette affaire.

Point 3 : indemnité de fonction des élus.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il a reçu en mains propres le 17 juillet 2023 un courrier de Monsieur Jean-Claude CLEMENT indiquant sa volonté de démissionner de sa délégation de fonction suivante : "Monsieur Jean-Claude CLEMENT, conseiller municipal, sera référent au niveau de l'état des lieux des salles municipales, du suivi du planning des salles communales et du bon déroulement des manifestations.", selon arrêté n°251 du 11 juin 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors de la présence de Monsieur Jean-Claude CLEMENT :

- prend note de la démission de fonction de Monsieur Jean-Claude CLEMENT,
- précise que Monsieur Jean-Claude CLEMENT percevra une indemnité de fonction d'un montant identique aux autres conseillers municipaux sans délégation à compter du 1^{er} septembre 2023,
- vote les indemnités de fonction des élus comme suit :

Fonction	NOM	Prénom	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant mensuel
Maire	WOIRGNY	Alain	40,30005	1 646,62 €
1 ^{ère} Adjointe	LÉTOFFÉ	Béatrix	8,67517	354,45 €
2 ^{ème} Adjoint	DEMONDION	Gilles	8,67517	354,45 €
3 ^{ème} Adjointe	PARMENTIER	Sandrine	8,67517	354,45 €
4 ^{ème} Adjoint	OLIOT	Jérôme	8,67517	354,45 €
CM	ALBISER	Pascal	0,89989	36,76 €
CM	XEMAIRE	Jean-Luc	0,89989	36,76 €
CM	PETITJEAN	Bénédicte	0,89989	36,76 €
CM	LOUIS	Arnaud	0,89989	36,76 €
CM	BREDELET	Manon	0,89989	36,76 €
CM	CAEL	Maryse	0,89989	36,76 €
CM	MOREL	Emmanuelle	0,89989	36,76 €
CM	MELLOUKI	Éric	0,89989	36,76 €

CM	CLEMENT	Jean-Claude	0,89989	36,76 €
TOTAL				3 395,26 €

- rappelle que l'article 1^{er} de la délibération n° 302020 du 10 juin 2020 reste inchangé,

- indique que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

- précise que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget (chapitre 65) et que cette décision entre en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

Point 4 : Désignation du référent déontologue pour les élus locaux.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à compter du 1^{er} juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue. Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, de 80 € par dossier, ainsi qu'éventuellement le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé de fixer sa rémunération à 80 € brut, par dossier, sous la forme de vacation.

Les élus pourront le saisir sous forme écrite. Le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ de compétences, y apportera une réponse écrite ou orale. Il informera la commune des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-1-1 et L. 2121-29,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant qu'à compter du 1^{er} juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Considérant que Monsieur Fabrice GARTNER, Doyen de la Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy, Professeur de droit public à l'Université de Lorraine, Directeur de Master 2 droit des contrats publics, ancien avocat, accepte d'assurer cette fonction pour les élus de la commune de Docelles,

Considérant qu'il convient de désigner Monsieur Fabrice GARTNER comme référent déontologue des élus de la commune,

Le Conseil municipal,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} :

De désigner Monsieur Fabrice GARTNER, Doyen de la Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy, Professeur de droit public à l'Université de Lorraine, Directeur de Master 2 droit des contrats publics, ancien avocat, en qualité de référent déontologue de la commune de Docelles.

Article 2 :

De préciser que Monsieur Fabrice GARTNER assurera cette mission pour la durée du mandat municipal 2020-2026.

Article 3 :

De fixer la rémunération de Monsieur Fabrice GARTNER à hauteur de 80 € brut par dossier, sous la forme de vacation.

Article 4 :

De préciser qu'il bénéficiera éventuellement d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 :

De préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Article 6 :

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Parmi la liste proposée par l'association des maires de France, le référent retenu sera Maître Gartner

Point 5 : Divers.

- Monsieur le maire informe le conseil que le rapport du SDEV (Syndicat départemental d'Electrification des Vosges) est à disposition des élus en mairie.
- Monsieur le Maire nous fait part des remerciements de la Légion Vosgienne suite au versement de la subvention 2023.
- Il donne lecture du courrier de la CCB2V, remerciant la commune pour la mise à disposition gracieuse des salles pour l'école des arts vivants (danse et musique)

Clôture du conseil à 21h08

La secrétaire de séance
Béatrix LETOFFE

Le Maire
Alain WOIRGNY